

Nom de l'association : _____

Adresse : _____

Nom et Prénom du Président : _____

<p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026 - MAIRIE</p>
--

Votre association a-t-elle déjà adressé une demande de subvention à la Mairie de Saint Hippolyte ?

Oui Non

Votre association a-t-elle déjà reçu une subvention de la Mairie de Saint-Hippolyte ?

Oui Non

Montant de la subvention sollicitée pour l'année 2026 : _____ €

<p style="text-align: center;">ATTENTION : Date limite de dépôt le 4 mai 2026</p>
--

<p style="text-align: center;">Les dossiers incomplets ou remplis partiellement ne seront pas pris en compte</p>

Dossier à renvoyer par courrier postal ou remise à la mairie à l'attention
Monsieur Etienne COUTURIER
Adjoint en charge des associations
1 avenue Paul Riquet
66510 SAINT-HIPPOLYTE

INFORMATIONS PRATIQUES

Il appartient à l'association, de faire une demande de subvention sur présentation de ce dossier dûment rempli en bonne et due forme.

L'attribution d'une subvention n'est jamais automatique, elle s'étudie en fonction de la présentation de ce dossier, des ressources et des actions menées tout au long de l'année.

Pièces justificatives demandées :

Pour une première demande ou si modifications :

- Statuts en vigueur datés et signés, Cerfa de l'inscription des membres du bureau, dernier rapport d'assemblée générale
- Récépissé de dépôt à la Préfecture,
- Photocopie de la publication au Journal officiel mentionnant la date de création de l'association.

Pour tout renouvellement de la demande :

- Ce dossier complété avec bilans financiers et prévisionnels,
- Bilan moral et/ou rapport d'activité de l'assemblée générale de l'année écoulée,
- Composition du Bureau,
- RIB ou RIP au nom de l'Association.

Pour bénéficier d'une subvention vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET (attribué gratuitement). Pour le cas où votre association ne possède pas d'identifiant SIRET, il faut le demander par courrier (en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel) à la Direction régionale de l'INSEE compétente pour le Département du siège social de l'association des Pyrénées Orientales.

La demande doit être adressée en mairie avant la date limite notifiée sur la 1ère page de ce dossier. La décision d'attribution revient au Conseil Municipal.
SEULS LES DOSSIERS COMPLETS POURRONT ÊTRE EXAMINÉS.

Un courrier ou un courriel sera adressé à l'Association à l'issue de la procédure.

Présentation de l'Association

Nom de l'association :
Adresse du Siège social :
Code postal :
Commune :
Téléphone :
Mail :
Site internet :

Adresse de correspondance (si différente) :
Code postal :
Commune :

Association :			
Nationale <input type="checkbox"/>	Régionale <input type="checkbox"/>	Départementale <input type="checkbox"/>	Locale <input type="checkbox"/>

N° de SIRET :
Code APE :

Objet de l'Association :

Déclaration en Préfecture : le _____ , à Perpignan
n° RNA : W _____ ou récépissé n° :

Date de parution au Journal Officiel :

Composition du bureau de l'Association :

	Président	Trésorier	Secrétaire	Directeur / Responsable
Nom Prénom				
Adresse				
Tél.				
Mail				

Personne à contacter en cas de problème sur le dossier :

Tél :

Mail :

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles :

Tarif annuel de l'adhésion : €

Nombre total de salariés :

Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :

Nombre de salariés en contrat aidé :

Nombre de contrat aidé en équivalent temps plein (ETP) :

Type de public concerné par votre activité :

Tout public

Jeune public

Adulte

Sénior

Public spécifique

Si Public spécifique (merci de préciser) :

Domaine d'activité :

Anciens combattants

Animation

Commerce/artisanat

Culture

Economie

Education

Handicap

Jeunesse/Vie étudiante

Personnes âgées

Solidarité / Social

Sport

Autre

(Merci de préciser) :

Votre association est-elle affiliée à une Fédération, une Union, laquelle ?

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Oui Non

Votre association dispose-t-elle d'un expert-comptable ?

Oui Non

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Oui Non

Date de la dernière AG :

Utilisation de la subvention de l'année précédente :

Aides indirectes

Votre association est-elle hébergée par la Ville de Saint-Hippolyte ?

Oui Non

Si oui, merci d'en préciser l'adresse :

De façon régulière ? Oui Non

Partagez-vous ces locaux avec d'autres associations ?

Oui Non

Votre association assume-t-elle les dépenses suivantes ?

Chauffage : Oui Non

Eau : Oui Non

Electricité : Oui Non

Entretien/ménage : Oui Non

Votre association sollicite-t-elle la Ville de Saint-Hippolyte pour l'organisation de manifestation(s) ? Oui Non

En quelle(s) occasion(s) ?

A quelle fréquence annuelle ?

La Ville de Saint-Hippolyte vous prête-t-elle du matériel ?
Oui Non

La Ville de Saint-Hippolyte vous prête-t-elle une salle ?
Oui Non

De quelle nature ?

Votre association sollicite-t-elle l'intervention des services techniques de la Ville ?
Oui Non

En quelle(s) occasion(s) ?

De quelle nature ?

Attestation sur l'honneur

Celle-ci doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e) (Nom Prénom) _____

Représentant(e) légal(e) de l'association _____

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics,
- Certifie que l'association ne dispose pas de comptes de placements en dehors de ceux mentionnés au bilan financier,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association.

Fait à _____ le ___/___/___

Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Important : la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte rendu-financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée - y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé

Nom de l'association : _____

FICHE ACTION

A remplir **uniquement** si votre association prévoit une ou plusieurs actions spécifiques ou manifestations

Nom de l'action ou manifestation :

Description : _____

Type de public concerné par votre action :

Tout public

Jeune public

Adulte

Sénior

Public spécifique

Si Public spécifique (Merci de préciser) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu(x) et date(s) de réalisation :

